

JHP
Société par actions simplifiée
au capital de 36 990 euros
Siège social : 165 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND
97410 SAINT-PIERRE
508 147 782 RCS ST PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société JHP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 165 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND 97410 SAINT-PIERRE, sur convocation faite par la Présidente adressée à chaque associé.

Sont présentes :

- Société AD VALOREM CONSEILS, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Frédéric Michel HOAREAU, titulaire de 1233 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société IMA KOKO, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Yannick JARRIER, titulaire de 1233 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société PM CONSULTING, représentée aux présentes par son gérant, Monsieur Mohammad PATEL, titulaire de 1233 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3 699 actions sur les 3 699 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick JARRIER, en sa qualité de Gérant de la société IMA KOKO, Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer, sous le régime de l'audit classique :

- Monsieur Mathieu TOUBOUL, domicilié 9 Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES, domiciliée 117 RUE NATIONALE 59700 MARCQ EN BAROEUL, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante,

pour un mandat de six exercices, à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2024, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Mathieu TOUBOUL et la société FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale autorise les Commissaires aux Comptes à adresser directement au greffe du tribunal de commerce, dans les délais qui s'imposent à la Société, les documents relatifs à l'acceptation de leur mission, conformément aux dispositions de l'article L. 821-52 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

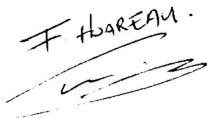
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

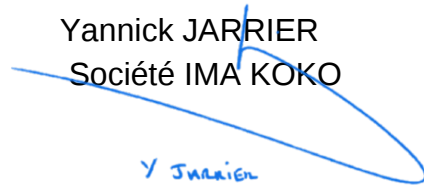
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et associés.

Frédéric Michel HOAREAU
Société AD VALOREM CONSEILS



Yannick JARRIER
Société IMA KOKO



Mohammad PATEL
Société PM CONSULTING

